

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 066-216602128-20241209-111\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'An Deux Mille Vingt Quatre et le Neuf Décembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

**Présents** : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Hélène PILLARD, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Damien CLET, Pierre PAGNON, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE

**Absents excusés** : Pierre FAGET donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Gérard CEBELLAN, Christophe CLARET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Marc MEDINA

En exercice : 27

Présents : 20

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.111/2024

#### Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service «Animations/protocole» surcroît de travail et renfort d'équipe (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que le service «Animations/protocole» est amené à organiser de plus en plus de manifestations, tant sur un plan protocolaire que dans le domaine des festivités et de la culture.

Par ailleurs, une restructuration du service (aux niveaux administratif et technique) est actuellement en cours et les agents en poste connaissent un surcroît de travail, notamment pour la programmation de la prochaine saison. Afin de renforcer les équipes durant cette période de transition, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel, pour une période de 6 mois renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Par ailleurs, compte tenu des compétences et de la polyvalence demandées, ainsi que de l'expérience nécessaire pour ce type d'emploi, il sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C+ de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise principal.

La rémunération de l'agent sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, et celle détenue par l'agent, ainsi que son expérience personnelle.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service «Animations/protocole» ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique précité ;

- AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel sur un grade d'agent de maîtrise principal à plein temps, pour une période de 6 mois renouvelables, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, pour faire face à ce surcroît de travail au service «Animations/protocole» ;
- INDIQUE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise principal (échelon 5) ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal communal de l'exercice 2025.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Certifiée exécutoire suivant transmission  
En préfecture du : 12 DEC. 2024  
Et publication du : 12 DEC. 2024*

Le maire,



Dr Marc MEDINA

La secrétaire,

Héloïse MONREAL